Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_041-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 26 février 2026

Date de convocation :
20 février 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 21
Procurations : 13
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Monsieur Bruno DESLANDES

Le vingt-six février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Madame Delphine BRIAND, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Messieurs Jean-Marc DUVAL, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Marie-Thérèse HUBERSON, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Madame Sylvie SARDIN, Monsieur Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Claude BENEZIT à Monsieur Bruno DESLANDES, Madame Muriel BEZIEL à Madame Marie-Claire MERVIN, Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Madame Christine COLAS à Madame Delphine BRIAND , Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT à Monsieur Michel PENHOUET, Monsieur Jacques ERTLÉ à Monsieur Bruno FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN à Monsieur Daniel LEROY, Madame Joëlle HELEUX à Monsieur Pierre CONTIN, Madame Mirella JEAN DE DIEU à Monsieur Kévin STEINBACHER, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Nolwenn GUILLOU, Monsieur Frédéric MABBOUX à Madame Marie-Thérèse HUBERSON, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT

ABSENT EXCUSE : Monsieur Franck BEAUFILS

Délibération n° 2026-041

Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs – emplois permanents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260303-D_2026_041-DE

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le budget primitif adopté par délibération en date du 26 février 2026,
Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 19/12/2024,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'adoption du plan des mobilités actives 2026/2030 en conseil communautaire le 29 janvier 2026,
Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'encadrement intermédiaire du pole collecte des déchets pour assurer un meilleur fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour répondre au taux d'encadrement attendu par la CAF avec l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche de Dinard,

En conséquence, Madame la Présidente propose la création des emplois permanents ci-dessous :

Postes	**Nbre poste créé**	**Grade créé**	**Temps de travail**
Chargé de mission mobilités actives	1	Catégorie B - Filière technique - grade technicien territorial ou Filière administrative grade de rédacteur	Temps complet
Coordonnateur gestion des déchets	1	Catégorie B - Filière technique - grade technicien territorial	Temps complet
Assistante éducative	1	Cadre C – Agent social	Temps complet

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'un diplôme ou d'expériences en lien avec les missions du poste. Ils seront recrutés dans les conditions suivantes :

Fonctions	**Niveau de recrutement**	**Temps de travail**	**Indice de rémunération (indice brut)**	**Durée de l'engagement**
Chargé de mission mobilités actives	Cadre B	Temps complet	Entre 373 et 500	Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra PAS excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée
Coordonnateur gestion des déchets	Cadre B	Temps complet	Entre 373 et 500	
Assistante éducative	Cadre C	Temps complet	Entre 366 et 377	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les postes permanents tels que définis ci-dessus

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 3 mars 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE